CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné, RENAULT V.I.- 129, Rue Servient - La Part-Dieu - 69003 LYON, Constructeur, certifie:

a) Que le véhicule :

1. Genre : TRR
2. Marque : RENAULT
3. Type : 22GVA1 — Variantes* : ~~RC2 - RL2~~ - RH2 — Versions* : 36E5 - ~~36E6~~
4. Numéro d'identification(1)

V	F	6	2	2	G	V	A	0	C	0	6	0	9	5	6	6

5. Carrossene : pour semi-remorque (PR SREM)
6. Source d'énergie : gazole
7. Puissance administrative : 30 CV
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 - ~~3~~
9. Dimensions :
   - Largeur (m) : 2,500
   - Longueur (m) : 6,072
   - Surface (m^2) : 15,180

10. Poids total autorise en charge : 19,00 tonnes
11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base (1) : 6,99 tonnes
12. Poids total roulant autorise * :
    - Avec remorque munie d'un freinage à inertie : ~~22,50~~ tonnes
    - Avec dispositif de freinage de remorque : ~~32,00~~ ~~38,00~~ ~~40,00~~ 44,00 tonnes
13. Charge utile du véhicule de base (1) : ..... tonnes

Position de la sortie d'échappement : gauche

14. Niveau sonore de référence dB(A) : 87
15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) 1500

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procés-verbal de réception ci-dessus.
et est équipé d'une suspension type : ~~SM1~~ - SP1 *(voir point 5.2) sur l'essieu moteur:
- pneumatique ou équivalente *
- ~~ni pneumatique ni équivalente~~ *

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

RENAULT V.I.

B. LEMAITRE

* Rayer la (les) mention(s) inutile(s).
** Rayer la (les) colonne(s) inutile(s).
(1) A compléter.

Fait à LYON, le :

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procés-verbal de réception du type.

NOTA 2 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTAC : 19000 kg

PTRA : 57000 kg

RAPPEL:Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des Articles R 54 à R 62 et R 69 à R 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte règlementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.